

Règlement du Jeu Printemps Listes : "Tentez de gagner votre robe de mariée"

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, ci-après dénommé « L'Organisateur », organise, dans tous les espaces Printemps Listes des magasins participants ainsi que sur le site Internet listes.printemps.com, un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat, intitulé «Tentez de gagner votre robe de mariée » se déroulant du 26 Aout au 30 novembre 2019 inclus, ci-après désigné par « le Jeu ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux futures mariées majeures (sous réserve de justification du Mariage ou du Pacs), domiciliées en France Métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) ; à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et toute personne physique ou morale ayant participé, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du présent jeu ainsi que les membres de leur famille respective et ce sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE 3 : ESPACES PRINTEMPS LISTES ET SITE INTERNET PARTICIPANTS

Les espaces Printemps Listes participants sont : Printemps Haussmann, Printemps Nation, Printemps Italie 2, Printemps Parly, Printemps Vélizy, Printemps Lille, Printemps Rouen, Printemps Rennes, Printemps Brest, Printemps Caen, Printemps Tours, Printemps Strasbourg, Printemps Nancy, Printemps Lyon, Printemps Marseille La Valentine, Printemps Marseille Terrasses du Port et Printemps Toulon ainsi que sur le site Internet listes.printemps.com.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit au participant de remplir le bulletin de participation et de le déposer dans l'urne disponible dans les Espaces Printemps Listes des magasins Printemps ou de se connecter sur le site Internet listes.printemps.com et de remplir tous les champs du formulaire d'inscription en indiquant les renseignements obligatoires suivants :

- nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail valide, numéro de téléphone, date de naissance (les formulaires remplis par des mineurs ne seront pas pris en compte), date de l'évènement (Mariage ou du Pacs).

Un seul bulletin de participation est autorisé par personne. Les bulletins envoyés par La Poste seront refusés.

ARTICLE 5 : DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 26 Aout au 30 novembre 2019 inclus selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DU LOT

La gagnante se verra attribuer :

- **Une (1) Robe de mariée** à choisir à l'espace Mariage du Printemps Haussmann, parmi les sélections Maria Luisa Mariage ou Printemps Mariage à hauteur d'une valeur maximale de 3500 euros TTC.

Si le choix de la gagnante se portait sur une robe d'une valeur supérieure, une réduction de 3500 euros serait appliquée.

Si le choix de la gagnante se portait sur une robe d'une valeur inférieure à 3500 euros, aucun remboursement partiel ne pourrait être effectué.

Le lot délivré à la gagnante ne sera transférable à aucune autre personne, fût-elle de la même famille.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort, effectué le 10 décembre 2019 par deux membres de l'équipe Printemps Listes, permettra de désigner une (1) gagnante parmi les participantes qui auront déposé le formulaire d'inscription dûment complété dans l'un des espaces Printemps Listes participants ou sur le site Internet listes.printemps.com.

Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet listes.printemps.com à partir du 12 décembre 2019.

La gagnante sera contactée par l'équipe Printemps Listes à partir du 10 décembre 2019, afin de convenir d'un premier rendez-vous d'essayage robe de mariée.

Le lot ne pourra donner lieu de la part de la gagnante à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces, à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'encontre de la société PRINTEMPS.

Passé la date du 15 décembre 2019 ou si la gagnante refusait le lot, la société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort pour désigner la future gagnante.

ARTICLE 8 : DÉPÔT ET COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de l'opération est consultable en ligne sur le site Internet listes.printemps.com pendant toute la durée de l'opération et sera remis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice. L'avenant sera publié sur le site listes.printemps.com.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation aux jeux à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par la société organisatrice.

ARTICLE 11 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La gagnante autorise par avance l'organisateur à utiliser à titre gratuit son nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution du lot.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au Jeu seront utilisées par PRINTEMPS.COM et par PRINTEMPS pour leurs besoins propres.

Les participants ne souhaitant pas recevoir de propositions commerciales de PRINTEMPS.COM, de la société PRINTEMPS et des partenaires commerciaux du PRINTEMPS devront confirmer leur choix en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Ces informations font l'objet d'un traitement par le Printemps aux fins de gestion de la relation commerciale avec ses clients et prospects, notamment en vue de mieux les connaître, de leur transmettre des communications commerciales adaptées et personnalisées, de solliciter leur avis.

Ces informations font l'objet d'un traitement par Printemps dans le cadre de son intérêt légitime à gérer la relation commerciale avec ses clients, notamment en vue de répondre à leurs demandes. Printemps pourra recueillir ultérieurement auprès de ses clients et prospects des informations complémentaires pour répondre à la demande. Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires. Les destinataires des données collectées par le formulaire (état civil, coordonnées) sont les services habilités du Printemps et des sociétés de son groupe d'appartenance, ses partenaires commerciaux et contractuels. Les données collectées seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande. Conformément à la législation applicable relative à la protection des données personnelles, toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données la concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Par ailleurs, la personne dispose d'un droit à la limitation du traitement la concernant, du droit à la portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. L'exercice de ces droits s'effectue par courrier électronique à l'adresse vosdonneespersonnelles@printemps.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Printemps, Direction CRM 102 rue de Provence 75009 Paris, France, accompagné d'un titre d'identité. Enfin, la personne ayant contacté Printemps a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 : EXCLUSION

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout couple n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries....) privant partiellement ou totalement le couple gagnant du bénéfice de leur lot.

La société organisatrice ne sera par ailleurs pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de connexion,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au Droit français.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice, sa décision étant insusceptible de recours.